

21^{ème} Festival National du Film

Règlement du Festival

Article 1 :

Le Festival National du Film (FNF) est une manifestation à caractère artistique, culturel et promotionnel qui a pour objectifs de :

- favoriser le développement de la production cinématographique nationale ;
- contribuer à la diffusion du film réalisé par des cinéastes marocains ;
- créer un cadre de rencontre, de dialogue et d'échange cinématographiques.

Article 2 :

Le Festival National du Film est organisé par le Centre Cinématographique Marocain.

Article 3 :

La **vingtième-et-unième** édition du Festival National du Film aura lieu à Tanger du **28 février au 07 mars 2020**.

Article 4 :

Le programme du Festival comprend :

- une section « compétition officielle » ouverte aux films de **long métrage de fiction**, en format DCP sous titrés en français ou en anglais, et produits depuis la dernière édition du FNF. **Si le nombre de films inscrits dépasse 15 films, une présélection préalable sera effectuée par le comité d'organisation pour choisir 12 à 15 films pour la compétition.**

Les films ayant participé dans des festivals internationaux de catégorie A, et au Festival International du Film de Marrakech seront sélectionnés d'office à la compétition officielle.

- une section « compétition officielle » ouverte aux films de **court métrage de fiction**, en format DCP, sous titrés en français ou en anglais, réalisés depuis la dernière édition du FNF. Ces courts métrages seront sélectionnés par une commission qui déterminera les films qui participeront à la compétition et qui seront au même nombre de films que la compétition long métrage. **Si le nombre de films inscrits dépasse 15 films, une présélection préalable sera effectuée par le comité d'organisation.**

- une section « compétition officielle » ouverte aux films de **long métrage documentaire**, en format DCP, sous titrés en français ou en anglais, réalisés depuis la dernière édition du FNF. **Si le nombre de films inscrits dépasse 15 films, une présélection préalable sera effectuée par le comité d'organisation.**

- Des activités cinématographiques et culturelles parallèles.

Article 5 :

Les films de **long métrage** seront officiellement candidats à la présélection lorsque le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival, **au plus tard le lundi 20 janvier 2020**, ou envoyé à l'adresse suivante :

Quartier Industriel, avenue Al Majd, B.P 421 – Rabat.

Ce bulletin devra être accompagné des documents suivants :

- Un synopsis ou résumé du film en arabe, en français et en anglais ;
- Tout matériel de promotion (affiches, photos du film, photos du réalisateur et des principaux collaborateurs et interprètes, press-book, bande annonce...)
- Une biofilmographie du réalisateur ;
- Une fiche technique du film indiquant le nom du producteur, du scénariste, du directeur de photo, de l'ingénieur du son, du monteur, du compositeur de la musique originale, et pour les films de fiction le 1er et 2ème rôle féminin, et du 1er et 2ème rôle masculin ;
- Les coordonnées de la production.

Article 6 :

Les films de **court métrage** seront officiellement candidats à la présélection lorsque le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival, **au plus tard le lundi 20 janvier 2020**, ou envoyé à l'adresse suivante :

Quartier Industriel, avenue Al Majd, B.P 421 – Rabat.

Ce bulletin devra être accompagné des documents suivants :

- Un synopsis ou résumé du film en arabe, en français et en anglais ;

- Tout matériel de promotion (affiches, photos du film, photos du réalisateur et des principaux collaborateurs et interprètes, press-book...) ;
- Une biofilmographie du réalisateur ;
- Une fiche technique du film indiquant le nom du producteur et du scénariste.
- Les coordonnées de la production.

Article 7 :

Les copies de films doivent être déposées au Secrétariat du Festival au plus tard **le lundi 20 janvier 2020**, date limite. Elles doivent être en version originale et en format DCP. Les copies doivent être sous-titrées en français ou en anglais.

Article 8 :

Pendant la durée du Festival, tous les films participants ne peuvent être projetés dans la ville de Tanger en dehors des séances arrêtées dans le programme du Festival. Aucun de ces films ne peut être retiré de la programmation.

Article 9 :

Le comité d'organisation du FNF désigne :

A- Un jury composé de sept membres qui juge les films de la compétition long métrage de fiction et attribue les prix prévus à l'article 11 du présent règlement (section A).

B- Un jury composé de cinq membres qui juge les films de la compétition court métrage et attribue les prix prévus à l'article 11 du présent règlement (section B).

C- Un jury composé de trois membres qui juge les films de la compétition long métrage documentaire et attribue les prix prévus à l'article 11 du présent règlement (section C).

Article 10 :

Ne peuvent faire partie des jurys quiconque ayant pris part, ou étant concerné par toute production ou distribution ou exploitation de tout film en compétition.

Article 11 :

Les prix du festival sont répartis comme suit :

A - Compétition long métrage fiction :

- 1) Le Grand Prix du festival 50.000 DH
- 2) Prix de la production 40.000
- 3) Prix spécial du jury 30.000 DH
- 4) Prix de la première œuvre 20.000 DH
- 5) Prix de la réalisation 20.000 DH
- 6) Prix du scénario 20.000 DH
- 7) Prix du 1er rôle féminin 20.000 DH
- 8) Prix du 1er rôle masculin 20.000 DH
- 9) Prix du 2ème rôle féminin 15.000 DH
- 10) Prix du 2ème rôle masculin 15.000 DH
- 11) Prix de l'image 15.000 DH
- 12) Prix du son 15.000 DH
- 13) Prix du montage 15.000 DH
- 14) Prix de la musique originale 15.000 DH

B - Compétition court métrage :

- 1) Le Grand Prix du festival 30.000 DH
- 2) Prix spécial du jury 20.000 DH
- 3) Prix du scénario 10.000 DH

C - Compétition long métrage documentaire :

- 1) Le Grand Prix du documentaire 30.000 DH
- 2) Prix spécial du jury du documentaire 20.000 DH

D - Mentions :

Des mentions peuvent être décernées par les jurys du Festival.

E- les jurys ne délivrent pas de prix ex aequo

Article 12 :

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

Article 13 :

La participation à la vingtième-et-unième édition du Festival National du Film implique l'adhésion au présent règlement.

Contact : Secrétariat du Festival
Centre Cinématographique Marocain
Avenue El Majd - BP : 421 Rabat - Maroc
Tél.: + 212 (0) 537 289 200 (L.G)
Fax: + 212 (0) 537 798 105 / 08
Site web: www.ccm.ma/fnf21
E-mail : contact@ccm.ma